

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2015 du Fonds intercommunal au financement des investissements informatiques du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), pour un montant de 400 000 francs, soumis au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 60C LAC) (D 30.21).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG : **18 juin 2014**

Dossier communiqué le : **27 juin 2014**

Délai d'opposition (*y compris suspension du 01.07 au 31.08.2014 - cf. art. 13, al. 1 LAC*) : **13 octobre 2014**

Le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) réunit le Canton et 42 des 45 communes pour offrir les prestations parascolaires aux 22'000 élèves des degrés 1 à 8 qui y sont inscrits.

Pour ce faire, il emploie 1'200 personnes, principalement des animatrices et animateurs, mais également des référentes et référents socio-éducatifs, répartis en 136 lieux.

Les prestations délivrées (nombre d'enfants accueillis) connaissent, depuis une quinzaine d'années, une croissance très rapide (entre 6 et 8 % par année !) due à l'évolution de la société qui voit un nombre toujours plus important de mères de famille conserver une activité professionnelle après la naissance de leurs enfants. Cette situation a entraîné une augmentation conséquente du personnel du Groupement tant il est vrai que le maintien de taux d'encadrements adéquats s'impose tant pour des raisons de sécurité que pour la qualité de la prise en charge des enfants.

Compte tenu de ce qui précède, l'adaptation des outils informatiques de gestion, et tout particulièrement en matière de ressources humaines et salaires, qui datent de la fin des années 1990, doit être poursuivie. Dans ce but l'Assemblée générale de l'ACG a accepté d'octroyer un montant de Fr. 400'000.-- destiné à la troisième tranche des investissements informatiques du GIAP.

Cette décision de financement a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ACG le 18 juin 2014.
